



**Mairie de Montferrat**  
**150, Place CA Pégoud**  
**38620 MONTFERRAT**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix huit heures , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 08 Décembre 2020

**PRÉSENTS** : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ACHARD Arnaud - ALESSI Joséphine -LEBARBIER Robert- MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain- GIGAREL Françoise --FILLON Jérôme – SCHMIDT Anja - RUEL Lydie – JOSSERAND PIERRE- GIRERD Myriam - -GARRIGUES Alain – CHAVE Thomas – BELMONTE Yves-

**ABSENTS** : SUARD LAURENT (Pouvoir à Arnaud ACHARD)-Grégory CALLEJON (pouvoir à Annick LEHNEBACH)- Franck BENOIT-GUERINDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GIRERD Myriam

|  |    |
|--|----|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE :</b> | 19 |
| <b>PRESENTS</b>                          | 16 |
| <b>VOTANTS</b>                           | 18 |

### **Ordre du jour :**

- 1) Installation de Monsieur Yves BELMONTE comme conseiller municipal
- 2) Approbation compte-rendu du 26 octobre 2020
- 3) Délibération : évolution des ventes de fournitures d'électricité – souscription des nouveaux contrats au 1/1/2021 ;
- 4) Pose de panneaux photovoltaïques sur le Tennis couvert du Pin : accord de principe sur le projet intercommunal ;
- 5) Délibération : acte notarié concernant l'échanges de parcelles pour la création d'un passage piéton entre la rue du Mont Blanc et le parking de la Pharmacie
- 6) Délibération : demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation du chemin piétonnier
- 7) Délibération : demande de subvention au conseil départemental pour le radar pédagogique
- 8) Délibération : demande de subvention au conseil régional pour l'acquisition d'un purificateur d'air pour l'école ;
- 9) Délibération : demande de subvention sur le fonds de concours de la CAPV concernant le mur de soutènement école et l'abri dans la cour ;
- 10) Délibération : prise en charge des formations CAP-Petite Enfance et préparation concours ATSEM pour 2 agents en contrats-aidés ;
- 11) Délibération : convention « FORMATION RELATION ENFANTS 6-12 ans » avec VALLON BONNEVAUX
- 12) Information : dissolution comité d'animation
- 13) Subvention à l'association DOREMIFASOL LAC

14) Information : demande d'aide des professionnels de santé concernant la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

15) Information : création d'une maison de sante pluri professionnelle

16) Information : avancement du projet d'extension de l'école

17) Information : multiservices alimentation

18) Questions diverses

---

**1) INSTALLATION DE MONSIEUR BELMONTE YVES** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Josyane VIALLET le 10 Décembre 2020. Madame Joëlle COURTIADÉ, la suivante de la liste ayant elle aussi démissionné, Monsieur BELMONTE Yves, le suivant de la liste « MONTFERRAT ENCORE ET TOUJOURS » a été immédiatement installé au conseil municipal. Mr le Maire lui souhaite la bienvenue.

**2) APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020**

Le compte-rendu du 26 Octobre est approuvé à l'unanimité

**3) DELIBERATION EVOLUTION DES VENTES DE FOURNITURES D'ELECTRICITE- souscription nouveaux contrats au 01/01/2021**

La commune de Montferrat a adhéré au groupement de commandes TE 38 pour la fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, pour les contrats de plus de 36 kva, le tarif a été négocié dans le cadre d'un appel d'offres par le SE 38 : c'est ENGIE qui a été retenu. Cela concerne le compteur de la salle des fêtes. Il est proposé de souscrire à l'option Energie Verte qui permet d'utiliser de l'énergie électrique produite par des sources écologiques renouvelables. Il est proposé de modifier le contrat en conséquence. Le tarif du Mégawatt heure est de 1.09 € en plus pour de l'énergie verte. Le contrat doit donc être modifié. Pour les autres contrats de moins de 36 Kwa, c'est EDF collectivités qui a été retenu par TE38. En conséquence, il est proposé de conserver les contrats actuels.

Mr Fillon demande quel coût supplémentaire annuel cela représente pour la commune

Mr Lebarbier répond que le calcul n'a pas été effectué. Les tarifications détaillées seront communiquées dès que disponibles.

Mme Lehnbach souligne l'importance d'analyser la consommation par bâtiment en calculant le coût au m2 afin de déterminer les axes d'amélioration qui permettraient les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

1 abstention : Anja SCHMIDT

#### **4) DELIBERATION 2020 POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TENNIS COUVERTS DU PIN : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET INTER-COMMUNAL**

La société BUXIA propose de louer la toiture des tennis du Pin pour y poser des panneaux photovoltaïques et revendre l'électricité produite. Les panneaux photovoltaïques seraient exploités pendant 25 ans par une société citoyenne et deviendraient ensuite propriété des communes (Villages de Paladru – Charavines, Biliou et Montferrat) qui continueraient de les exploiter ou de les laisser en exploitation à un autre prestataire. Ces tennis étant intercommunaux une délibération est demandée à chaque commune du Tour du lac pour autoriser la pose de ces panneaux solaires et autoriser le Maire à signer la convention avec la société citoyenne retenue.

La commission intercommunale de transition écologique du Tour du lac est d'accord sur le principe et propose en préliminaire une étude de faisabilité sur la question de la capacité de la charpente à accueillir le poids supplémentaire des panneaux.

La commune de Montferrat doit donner un accord de principe sur ce projet intercommunal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement pour cette installation de panneaux solaires posée sur la couverture des tennis couverts du Pin par une société citoyenne telle que BUXIA, aux conditions tarifaires d'installation des équipements et de revente d'électricité valables avant le 31/12/2020, sous réserves de l'étude de faisabilité et d'une installation sans surcoûts, ainsi que pour l'attribution d'un droit d'exploitation à la société citoyenne retenue moyennant un loyer annuel versé à la commune de Villages de Paladru, loyer et produit ultérieur de la revente d'électricité qui viendront en déduction des charges relatives au tennis couvert réparties entre les communes du Tour du Lac.

#### **5) DELIBERATION 20201201 : ACTE NOTARIE CONCERNANT ECHANGE DE PARCELLES POUR CREATION PASSAGE PIETON ENTRE LA RUE DU MONT BLANC ET LE PARKING DE LA PHARMACIE**

Le Maire rappelle les délibérations prises le 7 Mai 2007 et 19 Mars 2018 concernant un échange de terrain entre Monsieur et Madame AGRIODOS et la commune pour la création d'un passage piétons depuis la RD 50c à la pharmacie.

Une autorisation pour la réalisation de travaux dans l'attente de la régularisation de l'échange a été signée le 24 Août 2020.

Il est maintenant nécessaire de conclure cette affaire pour la passation des actes de transfert de propriété.

Madame et Monsieur AGRIODOS cèdent à la commune à titre d'échange 27 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 448 (0.80m le long de la parcelle AC 449)

En contrepartie, la commune cède 6 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 451 et 4 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 453

Comme présenté sur le plan joint. La commune prend en charge les frais d'acte et de main levée d'hypothèque relatifs à un prêt souscrit par M. et Mme AGRIODOS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à :

- Procéder à l'échange d'une partie des parcelles AC 451 et AC 453 (propriété de la commune) contre une superficie de la parcelle AC 448 dont les bornages ont été effectués par Monsieur WROBEL, géomètre-expert.
- -signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'acte notarié correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**6) DELIBERATION 2020-12-05 DEMANDE SUBVENTION CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR REALISATION CHEMIN PIETONNIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement le passage piétonnier pour rejoindre le centre du village se fait en empruntant la RD 50 avec un croisement dangereux entre la RD 1075 et la RD 50 C pas du tout sécurisé notamment pour les enfants se rendant à l'école CA PEGOUD.

La réalisation d'un passage piétonnier entre la rue du Mont Blanc et le parking de la pharmacie de notre commune permettrait aux enfants et aux habitants de ces quartiers de rejoindre le centre du village (école, commerces, soins médicaux) en toute sécurité.

Le devis retenu est celui de l'entreprise BELMAIN MAÇONNERIE pour un montant de 18 411.92 Euros HT soit 22 094.30 euros TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental afin de financer cette opération dans le cadre de la thématique prioritaire retenue par la conférence territoriale, à savoir la sécurité.
- La subvention devrait être de 33 % du montant HT de la dépense totale soit 6 076.00 euros

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

- Considérant les modalités de programmation des aides en dotation territoriale
- Autorise le Maire à solliciter l'aide du Département et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- Adopte à l'unanimité cette délibération.

**7) DELIBERATION 2020-12-03 DEMANDE SUBVENTION CONSEIL  
DEPARTEMENTAL RADAR PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux radars pédagogiques solaires et mobiles seront installés le long de la Route Départementale 1075, de part et d'autre du bourg.

Le devis retenu est celui de l'entreprise ELAN CITE pour un montant de 1 598.00 Euros HT soit 1 917.60 euros TTC par radar.

Monsieur Le Maire précise que cette démarche est recommandée par le département et la gendarmerie qui demande de recueillir des données de comptage de véhicule et de relevé de vitesse. Les radars enregistrent dans les deux sens de circulation.

Il sera important de communiquer ces résultats aux Montfrinauds.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental afin de l'aider à financer cette opération dans le cadre de la répartition de la recette des amendes de police. La subvention devrait être de 50 % du montant HT de la dépense totale soit 799.00 euros

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

- Considérant les modalités de programmation des aides en dotation territoriale
- Considérant que les projets d'aménagements de sécurité sont proposés dans le cadre

- de la répartition de la recette des amendes de police.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide du Département et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- 
- ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**8) DELIBERATION 2020-12-06 DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL POUR ACHAT PURIFICATEUR D'AIR POUR L'ECOLE DE MONTFERRAT**

Monsieur le Maire rappelle que la situation sanitaire impose aux collectivités locales de poursuivre leur vigilance et de continuer leurs efforts pour protéger au mieux leurs habitants et en particulier les enfants des écoles.

En effet, dans certains espaces communs, le port du masque et les gestes barrières ne peuvent pas être respectés. C'est le cas, par exemple des demi-pensions ou halte garderies pour les temps périscolaires. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région apporte son soutien aux communes pour l'acquisition et l'installation de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité à destination des établissements scolaires.

Cette aide s'adresse en priorité aux communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de moins de 20 000 habitants.

La subvention sera forfaitaire, calculée sur la base de 80 % du montant TTC de l'opération d'acquisition de matériels de purification de l'air par filtration haute efficacité, plafonnée à 1800 euros par établissement scolaire.

Le devis retenu est celui de l'entreprise ETHERA de CROLLES pour un montant de 1 091.00 Euros HT soit 1 309.20 euros TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Régional afin de l'aider à financer

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

- Considérant que la commune de MONTFERRAT se doit de favoriser la sécurité sanitaire.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**9) DELIB 20201202 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LE MUR DE SOUTÈNEMENT ET L'ABRI DANS LA COUR de L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en place un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants, lors du conseil communautaire du 30 janvier 2018, délibération n°18-021.

L'autofinancement de la commune sera d'au moins 20 % du coût total HT du projet

Et le montant du fonds de concours intercommunal sera au maximum de 50 % du reste à charge HT pour la commune, déduction faite des autres subventions.

A ce titre, la commune de MONTFERRAT dispose d'une enveloppe de 84 333.00 euros, dont le

solde disponible est aujourd'hui de 1 320 €.

La commune souhaite solliciter ce fonds de concours et le solder pour cette opération d'investissement :

- Agrandissement cour Ecole pour un montant total de 10 984.45 HT -imputation 2313 au budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % pour chaque dépense subventionnable auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget primitif 2020.

De l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

Considérant le plan de financement du fonds d'aide aux petites communes,

| OPERATION               | MONTANT HT<br>PROJET | PARTICIPATION %<br>CAPV | PARTICIPATION COMMUNALE |
|-------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Mur soutènement et abri | 10 984.00            | 1 320.00<br>Restant dû  | 9 664.00                |
| TOTAL                   | 10 984.00            | 1 320.00                | 9 664.00                |

ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

#### **10) DELIBERATION 20201004 : FORMATION AGENTS EN CAE A L'ECOLE CA PEGOUD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents en contrat aidé bénéficient, dans les conditions de tutorat mises en place par la collectivité, d'actions de formation permettant l'acquisition des qualifications et compétences déterminées lors de la création de l'emploi et du recrutement.

Les deux agents CAE employés à l'école CA PEGOUD de MONTFERRAT se sont inscrits au Centre nationale d'enseignement à distance (CNED) pour une préparation au CAP « ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE » dans le but d'en obtenir le diplôme, ainsi que d'une préparation au concours de recrutement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles MATERNELLES (ATSEM).

Le coût de cette formation est de 950 euros pour chaque agent qui doit s'y inscrire dans le cadre du contrat passé avec Pôle emploi.

Le Maire propose que cette formation soit prise en charge par la commune en remboursant les agents des sommes acquittées. Une convention sera établie entre la commune et les agents pour définir l'accompagnement des agents dans ces formations et les modes de règlement des coûts afférents.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec chacun des deux agents.
  - ACCEPTE la prise en charge du coût de la formation.
- Cette somme sera versée aux agents en une seule fois dès l'inscription à la formation.

## **CONVENTION DE FORMATION**

*Entre*

*la commune de MONTFERRAT ,*

*représentée par M. Roland PERRIN-COCON, agissant en qualité de Maire , autorisé pour la présente par délibération du Conseil Municipal n°202012 en date du 14 Décembre 2020*

*et*

*Jennifer BERTHET-GATTI ,demeurant 250 Route du Falque à ST GEOIRE EN VALDAINE -Isère-, née le 28 février 1986 à ST MARTIN D'HERES-Isère-*

*employée dans le cadre d'un parcours emploi compétences sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET - :

Pendant toute la durée du contrat , Madame BERTHET-GATTI bénéficie d'actions de formation permettant l'acquisition des qualifications et compétences déterminées lors de la création de l'emploi et du recrutement.

La formation décidée avec la maison de l'emploi est la préparation aux épreuves professionnelles du CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » pour préparer par la suite le concours de recrutement des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Madame BERTHET-GATTI s'est inscrite à titre personnel au CNED, organisme d'enseignement à distance qui propose cette formation.

Le coût de cette formation s'élève à 950 euros, coût que la commune de MONTFERRAT s'engage à prendre en charge en totalité.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE –

La commune de MONTFERRAT s'engage à rembourser les agents de la somme de 950 euros correspondant au coût de la formation.

### ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DE LA FORMATION

L'accompagnement de la formation consistera en un contrôle de l'acquisition des savoirs à partir du planning des devoirs à rendre ainsi que de leurs corrigés (21 devoirs pour la partie CAP/PE et 11 devoirs pour la partie ATSEM).

Ces devoirs seront à réaliser sur toute la durée de la formation (18 mois), mais l'accompagnement par la Mairie prendra fin à la date de la fin du contrat.

Madame BERTHET-GATTI Jennifer remettra à son tuteur de formation, Madame Jessica MAZAUD-MOINDREAU, une copie des devoirs rendus et leurs corrigés par le professeur dans la semaine suivant la réception du corrigé.

Une évaluation de cette formation sera réalisée en fin de contrat.

## **CONVENTION DE FORMATION**

*Entre*

*la commune de MONTFERRAT ,*

*représentée par M. Roland PERRIN-COCON, agissant en qualité de Maire autorisé pour la présente par délibération du Conseil Municipal n°202012 en date du 14 Décembre 2020.*

*et*

*Madame Laureen MORELATO ,demeurant 25 Impasse des Crocus à MONTFERRAT -Isère-, née le 04 Mars 1988 à ST MARTIN D'HERES-Isère-*

*employée dans le cadre d'un parcours emploi compétences sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET - :

Pendant toute la durée du contrat , Madame MORELATO Laureen bénéficie d'actions de formation permettant l'acquisition des qualifications et compétences déterminées lors de la création de l'emploi et du recrutement.

La formation décidée avec la maison de l'emploi est la préparation aux épreuves professionnelles du CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » pour préparer par la suite le concours de recrutement des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Madame MORELATO s'est inscrite à titre personnel au CNED, organisme d'enseignement à distance qui propose cette formation.

Le coût de cette formation s'élève à 950 euros, coût que la commune de MONTFERRAT s'engage à prendre en charge en totalité.

#### ARTICLE 2 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE –

La commune de MONTFERRAT s'engage à rembourser l'agent de la somme de 950 euros correspondant au coût de la formation.

#### ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DE LA FORMATION

L'accompagnement de la formation consistera en un contrôle de l'acquisition des savoirs à partir du planning des devoirs à rendre ainsi que de leurs corrigés (21 devoirs pour la partie CAP/PE et 11 devoirs pour la partie ATSEM).

Ces devoirs seront à réaliser sur toute la durée de la formation (18 mois), mais l'accompagnement par la Mairie prendra fin à la date de la fin du contrat.

Madame Laureen MORELATO remettra à son tuteur de formation, Madame Jessica MAZAUD-MOINDREAU, une copie des devoirs rendus et leurs corrigés par le professeur dans la semaine suivant la réception du corrigé.

Une évaluation de cette formation sera réalisée en fin de contrat.

#### **11) DELIBERATION CONVENTION « FORMATION RELATION ENFANTS 6-12 ANS » AVEC VALLON BONNEVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des difficultés liées aux comportements des enfants et à leur prise en charge au sein de la cantine se sont révélées lors des semaines précédentes. S'agissant de difficultés récurrentes, pour lesquelles la réponse doit être améliorée, une recherche de formations appropriées pour les personnels a été réalisée. Le collège privé VALLON BONNEVAUX de Saint Jean de Bournay organise des formations payantes à destination du personnel communal.

Une formation « RELATIONS ENFANTS 6-12 ANS » est ainsi organisée.

Cette formation moyennant un coût de 800 euros plus 10 euros de frais d'adhésion à l'association de gestion serait dispensée dans les locaux du groupe scolaire CA PEGOUD pour toutes les employées de

l'école et de la garderie plus l'adjointe aux affaires scolaires soit au total 7 personnes.

Afin de donner aux enfants et aux personnels de cantine, un moyen d'appréciation du niveau sonore, un sonomètre avec afficheur a été acquis par le Sou des Ecoles pour un montant de 79,19 € TTC. Cette somme sera remboursée au Sou des Ecoles.

Parallèlement la fiche de réflexion a été complétée à destination des enfants et des parents.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le bien-fondé de cette formation et de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération :

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec VALLON BONNEVAUX
- ACCEPTE la prise en charge du coût de la formation
- AUTORISE le Maire à rembourser le Sou des Ecoles pour l'acquisition du sonomètre.

## **12) INFORMATION DISSOLUTION COMITE D'ANIMATION**

Suite aux questions posées par Monsieur le Maire à Madame Viallet, Présidente du Comité d'Animation au moment de la dissolution dudit comité, et suite aux échanges lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2020, les actions de régularisation ont été réalisées par Madame VIALLET. Ainsi, conformément aux statuts de l'association, un chèque d'un montant de 650 € correspondant à la trésorerie disponible au moment de la dissolution du Comité d'Animation, ainsi que l'ensemble des biens matériels possédés par le Comité d'Animation ont été remis au CCAS de la commune de Montferrat (réception des biens matériels par Madame ALESSI, Vice-Présidente du CCAS, et Monsieur ACHARD, Adjoint remplaçant Monsieur SUARD, empêché).

Il faudra maintenant recréer un comité d'animation.

Madame ALESSI précise que c'est en cours.

## **13) DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DOREMIFASO LAC**

Cette association a vu croître le nombre de ses adhérents de façon importante. De ce fait, la charge de travail nécessite maintenant un coordinateur pour un temps de travail évalué à 7 h hebdomadaire.

9 enfants de la commune participent à l'école de musique DOREMIFASOLAC. Cette association a présenté en réunion des maires du Tour du Lac du 24/10/20 une demande de subvention pour les activités de l'association. La commune de MONTFERRAT attribue une subvention exceptionnelle de 1070.14 euros pour l'année 2020

Le Conseil Municipal après échange de vues et délibération

- AUTORISE le Maire à verser une subvention de 1 070.14 euros à l'association DOREMIFASOL LAC sur l'exercice 2020.

Ne prend pas part au vote : Anja SCHMIDT qui est partie prenante dans l'association

Adopté à l'unanimité des votants.

## **PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement est aujourd'hui nécessaire pour traduire dans le temps du mandat la réalisation du programme proposé aux Montfrinauds.

Pour chacun des projets principaux, les travaux d'étude ont avancé, et il convient de faire un point d'avancement au cours de ce conseil, afin de préparer le vote du plan pluriannuel d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2021.

C'est l'objet des points d'information suivants.

#### **14) INFORMATION : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Le projet de construction de la nouvelle pharmacie tel qu'il a été présenté au moment du dépôt de la demande de permis de construire prévoit la construction de locaux au premier étage, sous forme de 8 boxes utilisables par des médecins et professionnels paramédicaux associés au sein d'une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP). Il s'agit là d'un projet important pour la satisfaction des besoins de santé du village et plus globalement des villages voisins.

La particularité du projet de MSP à Montferrat réside dans la dissociation de la partie immobilière et du projet de santé, lui-même.

Le projet immobilier a été initié par Madame MONTIGNY, Pharmacienne, qui prend en charge avec ses partenaires au sein de la SCI CPL IMMO SANTE la construction et le financement du bâtiment. Elle louera les locaux du premier étage aux professionnels de santé adhérant à la MSP.

Le projet de santé de la MSP doit être établi par les professionnels de santé adhérant à la MSP. Ces derniers sont très désireux de l'établir, estimant que le travail de groupe est très bon et doit pouvoir continuer dans l'intérêt des patients, ainsi que pour permettre des conditions de travail des professionnels correspondant à leurs aspirations et aux modes de vie d'aujourd'hui. Le projet prévoira des services supplémentaires à la population de Montferrat et des environs. Il doit être soumis à l'Agence Régionale de Santé qui délivrera son accord et des aides financières pour la réalisation du projet et son fonctionnement ultérieur. Mais à ce jour, il est seulement en cours d'élaboration.

En même temps, une incertitude pèse sur le montant des loyers qui pourront être versés pour l'occupation des locaux de la MSP. Pour boucler le plan de financement de la nouvelle pharmacie, il manque 3 loyers, soit un montant de 15 000 € environ par an, et les engagements fermes des professionnels de santé fondateurs de la MSP.

La municipalité a déjà accompagné le projet en accordant le permis de construire qui exigera des aménagements des circulations, et pour lequel, une étude du déplacement du monument aux morts a été engagée. Se posera aussi la question de la réutilisation des locaux dédiés actuellement aux cabinets médicaux et infirmiers. L'accompagnement demandé aujourd'hui est d'ordre financier et doit permettre le financement du nouveau bâtiment durant les deux premières années de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt du projet de MSP pour les habitants du village et des environs, la Municipalité continuera d'accompagner le projet. Mais cet accompagnement doit s'articuler avec le projet de santé, et être réalisé dans le cadre d'engagements réciproques juridiquement établis. Ceci est d'ailleurs le conseil de l'Agence Régionale de Santé.

Aussi, dans le but de poursuivre l'accompagnement engagé, et de sécuriser de part et d'autre les engagements pris, il est envisagé d'établir un protocole d'accord précisant les principes de coopération retenus entre les professionnels de santé et la municipalité, ainsi que les garanties apportées par la Mairie.

#### **15) INFORMATION : AVANCEMENT DU PROJET DE L'OAP DU VERNATET et DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN POUR LA FROMAGERIE**

L'étude de l'Opération d'Aménagement Programmé du Vernatet est devenue très urgente en raison du projet de création d'un nouveau magasin pour la fromagerie.

Ce projet initialement prévu dans l'ancienne maison familiale BEAUDE au moment de l'étude du PLU, fait partie de l'OAP en raison des aménagements des voiries d'accès nécessaires.

Le développement des commerces au sein de la commune est l'une de nos priorités fortes. La réalisation du projet de construction de ce nouveau magasin amène à reconsidérer l'OAP prévue au PLU, ainsi que l'expose le rapport d'Alain Dutruc, Conseiller délégué à l'Urbanisme.

Cette modification de l'OAP impliquera la signature d'une convention PUP entre les parties prenantes prévoyant une répartition des coûts. Les discussions de la convention seront engagées sans délai de telle sorte que le projet de la nouvelle fromagerie puisse être lancé et le permis de construire délivré.

#### **16) INFORMATION : AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE**

Le projet d'extension de l'école est l'un des 3 projets importants de la municipalité.

Cette extension est devenue indispensable du fait de l'insuffisance des locaux actuels. Il faut créer 2 classes supplémentaires, et disposer de locaux plus grands pour la cantine et pour la garderie.

A cet effet un espace a été réservé au PLU et les discussions pour son acquisition sont en cours.

Par ailleurs, les nouveaux locaux créés pourraient être utilisés pour les activités d'un accueil de loisirs de jour pour les enfants et les jeunes.

Afin d'éclairer un tel projet, une étude préalable a été demandée à l'architecte ayant construit l'école, sous l'égide de la commission Vie scolaire.

Les résultats viennent d'être rendus cette semaine :

- Construction d'un bâtiment de 370 m<sup>2</sup>, coût estimé : 851 000 € HT
- Espace couvert supplémentaire de 110 m<sup>2</sup> : coût estimé : 55 000 € HT
- Reconversion cantine et salle évolution en salle de classes + salle des professeurs, sur 200 m<sup>2</sup> : coût estimé : 160 000 € HT
- Plus maîtrise d'œuvre, études de sol, géomètre, coordinateur SPS, ... : 213 000 € HT
- **Soit un coût total du projet estimé à 1 534 800 € TTC**
- Délais de réalisation : démarrage du chantier en Septembre 2022, pour une opération terminée à la rentrée 2023 ;

Ce coût est très important. Les dossiers de demande de subventions pour l'extension de l'école seront à constituer. Les crédits du plan de relance sont mobilisables pour des projets prêts, ce qui n'est pas possible pour la tranche actuelle (début des travaux avant le 30/06).

Une recherche de solution alternative sera entreprise avec la commission Ecole (pose d'un bâtiment modulaire sur l'extension du terrain, ou autre solution...).

#### **17) INFORMATION : MULTISERVICES ALIMENTATION**

L'implantation d'un commerce multiservices Alimentation fait également partie des priorités à satisfaire. Son positionnement au cœur du village est important.

2 possibilités existent : La maison Seigle ou la Pharmacie actuelle.

Aujourd'hui un contact positif est établi avec la société CASINO, comme le présente Arnaud ACHARD dans son rapport.

Les locaux de l'actuelle pharmacie ne seront pas disponibles avant 2 ans.

L'implantation d'un commerce dans la maison Seigle est envisageable selon les représentants du groupe Casino mais nécessite des travaux, notamment la mise aux normes de l'électricité et du chauffage ainsi que la démolition de certains murs porteurs. Ces travaux seront bien sûr à la charge de la commune. Le groupe Casino se chargerait de l'aménagement du magasin.

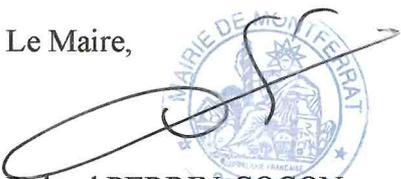
Mr Lebarbier fait remarquer que le conseil d'un architecte est nécessaire avant toutes décisions de travaux dans ce bâtiment.

#### **18) Questions diverses**

Madame Alessi propose aux élus de s'associer à la distribution des colis de Noël destinés aux personnes de 73 ans et plus

A Montferrat, le 18 janvier 2021

Le Maire,

  
Roland PERRIN-COCON.